

Fonds commun de placement dans l'innovation



Glacier Perito Moreno, province de Santa Cruz, Argentine (50°28' S – 73°03' O) • © Yann Arthus-Bertrand /La Terre vue du ciel

# A Plus Planet

Investissez dans l'avenir de la planète

Partenaire de

GoodPlanet.org



[www.aplusfinance.com](http://www.aplusfinance.com)

# En souscrivant à A Plus Planet

## ■ Contribuez à la protection de l'environnement

A Plus Planet est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation thématique, qui investit dans les actions de sociétés qui ont pour activité la protection, la réhabilitation ou la préservation de l'environnement.

## ■ Participez au développement durable

"Un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs".  
Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement, Rapport Bruntland, 1987

## ■ Soutenez des sociétés innovantes

Votre investissement permet le développement de nouvelles technologies qui apportent des solutions appropriées aux exigences environnementales.

## ■ Bénéficiez d'économies d'impôts

Vous bénéficiez d'un double avantage fiscal\* :

- Une réduction d'impôt de 25% d'un montant maximum d'investissement de :

**12 000 euros**  
pour un célibataire

**24 000 euros**  
pour un couple

- Une exonération d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux)

# Un marché porteur

Le marché de l'environnement croît plus vite que la moyenne des secteurs d'activité, avec une progression de 15 à 30 % par an.

La hausse du prix de l'énergie, la prise de conscience de la rareté des ressources naturelles, et plus particulièrement de l'eau, ont contribué au développement de ce secteur.

Le contexte politique et législatif favorise les perspectives de développement.

\* A condition de conserver les parts 5 ans minimum. Toutefois, la durée de placement du fonds est de 8 ans. Ces avantages sont cumulables avec ceux des FIP.

# La stratégie d'investissement

L'objectif de ce fonds est l'investissement dans le développement durable, avec une politique de gestion diversifiée.

- 60 % du portefeuille est investi dans des sociétés innovantes ayant développé des technologies tournées vers la protection de l'environnement :
  - énergies renouvelables : éolienne, biomasse, solaire, géothermique, hydraulique
  - recyclage des déchets : collecte, tri, traitement, transformation, valorisation, stockage des résidus
  - traitement de l'eau : assainissement des eaux usées, dépollution, purification
  - biodiversité : conservation de la variété des espèces et des écosystèmes
- 40 % du portefeuille est investi dans des OPCVM, notamment dans des fonds dont la gestion est axée sur l'environnement et l'Investissement Socialement Responsable.

## Un fonds solidaire

A Plus Planet vous permet de concilier investissement et éthique. De plus, un pourcentage des fonds collectés sera reversé à GoodPlanet.org, une association à but non lucratif, présidée par Yann Arthus-Bertrand et qui œuvre pour la promotion du développement durable.

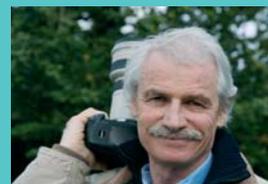
A Plus Planet  
est partenaire de

GoodPlanet.org



Les neiges disparues du Kilimandjaro,  
Tanzanie (3°04' S - 37°22' E).  
© Yann Arthus-Bertrand / La Terre vue du ciel

"Nous avons besoin de grands projets ayant pour but d'éveiller le plus grand nombre aux problèmes environnementaux et sociaux auxquels nous sommes tous confrontés. Seule une prise de conscience collective provoquera le changement vers un développement durable. C'est la raison pour laquelle j'ai créé l'association GoodPlanet.org."



Yann Arthus-Bertrand  
[www.goodplanet.org](http://www.goodplanet.org)

A Plus Finance, société de gestion indépendante, dispose d'une expérience de huit ans dans la gestion des fonds d'innovation.

Grâce au savoir-faire entrepreneurial, industriel et financier des quatre associés gérants, elle apporte aux entreprises sélectionnées une véritable valeur ajoutée, permettant d'optimiser leur croissance et leur valorisation.

#### Le parcours des quatre associés

**Niels COURT-PAYEN** ESCP 84  
Équipes LBO de Paribas  
Paribas Affaires Industrielles

**Frédéric BAYOL** ESCP 83  
Auditeur du cabinet Mazars  
Gestionnaire à l'Européenne  
de Banque

**Jean-Michel PIMONT** X 79  
Directeur du Développement  
de la SSII Devoteam Fondateur  
de Mimetics et de PurpleEyes

**Philippe TABOUIS** Columbia  
University 86 Gestionnaire  
de participations non cotées  
Groupe Crédit Lyonnais -  
Altus Finance, CDR

**Forme juridique :** A Plus Planet est un Fonds  
Commun de Placement dans l'Innovation

**Dépositaire :** BNP PARIBAS Securities Services

**Gestionnaire :** A Plus Finance est une société de gestion indépendante  
agrée par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) pour la gestion  
de Fonds Communs de Placements dans l'Innovation (FCPI)

#### Caractéristiques :

Montant de la part : 100 euros  
Souscription minimum : 1 000 euros  
Souscription ouverte jusqu'au : 31/05/2008  
Droits d'entrée : 5 % maximum  
Frais de gestion : 3,3 % net de toute taxe  
Échéance du fonds : 8 ans  
Code ISIN : Part A FR0010499533  
Part B FR0010517441

#### Frais de fonctionnement

| Catégorie de frais                   | % ou montant                              | Base de calcul           | Périodicité             |
|--------------------------------------|---|--------------------------|-------------------------|
| Frais de gestion                     | 3,30 % nets de toutes taxes               | Actif net                | Semestrielle            |
| Dépositaire                          | 0,05 % net de toutes taxes <sup>(1)</sup> | Actif net                | Annuelle                |
| Gestion du Passif                    | 8 à 16 euros                              | Par porteur              | Annuelle                |
| Gestion Adm./Comptable               | 0,09 % net de toutes taxes                | Actif net                | Semestrielle            |
| Frais de communication               | 0,1 % net de toutes taxes                 | Actif net                | Annuelle                |
| Honoraires CAC                       | 7 000 € nets de toutes taxes              | Suivant mission          | Annuelle                |
| Frais d'étude                        | 0,95 % net de toutes taxes max.           | Actif net <sup>(2)</sup> | Annuelle                |
| Frais de rachat                      | 0,5 % net de toutes taxes                 | Montant du rachat        | Lors du rachat          |
| Frais de souscription <sup>(3)</sup> | 5 % maximum                               | Montant souscrit         | Lors de la souscription |
| Frais de gestion indirects sur OPCVM | 1 % nets de toutes taxes                  | Actif net                | Annuelle                |

<sup>(1)</sup> Plus frais de transaction sur OPCVM estimés à 10 euros nets de toutes taxes.

<sup>(2)</sup> Dans la limite des frais réels facturés.

<sup>(3)</sup> Compte tenu des frais de souscription, la totalité des frais pourrait dépasser 10% lors du 1<sup>er</sup> exercice comptable.

#### Respect des critères d'investissement au 31 décembre 2006

| Identité du fonds   | Date de création | Ratio d'investissement | Date limite |
|---------------------|------------------|------------------------|-------------|
| A Plus Innovation   | 31-déc-01        | 73 %                   | 31-déc-03   |
| A Plus Innovation 2 | 31-déc-02        | 79 %                   | 31-déc-04   |
| A plus Innovation 3 | 31-mai-04        | 84 %                   | 31-mai-06   |
| A Plus Innovation 4 | 31-mai-05        | 75 %                   | 31-mai-07   |
| A Plus Innovation 5 | 31-mai-06        | 27 %                   | 31-mai-08   |

**AVERTISSEMENT :** L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques qui s'attachent aux F.C.P.I. (Fonds commun de placement dans l'innovation). Lors de l'investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants : • Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant, ayant moins de 2 000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou des personnes morales. Les 40 % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du FCPI). • La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent. • Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts

sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat. • Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60 % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long. • Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Date de l'agrément AMF : 8 août 2007

— Votre conseiller —



#### A Plus Finance

21, rue Royale • 75008 Paris

Tél. : 01 40 08 03 40

[www.aplusfinance.com](http://www.aplusfinance.com)